

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 11 juin 2018 à 20 heures en mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil dix-huit, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2018 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Corinne CHESSEL, Guillaume SAILLY, Jérémy BAILLIF (*a rejoint la séance à 20 h 11*), Paul JACQUIER-DURAND, Evelyne JACQUIER-TREBOUX (*a rejoint la séance à 20 h 45*) Patrice BLOMME, Dominique THIOLLAY, Eric BAILLOT, Gérald CALMUS

Etaient excusés : Isabelle COLLOMB.

Etait absent : Philippe FARIZON

Avaient donné pouvoir :

Evelyne JACQUIER-TREBOUX à Aline DURET (*le pouvoir donné a pris fin à 20 h 45*)
Isabelle COLLOMB à Patrice BLOMME

A été élu secrétaire de séance : Guillaume SAILLY

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 heures 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Administration générale

A l'unanimité,

A ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 15 mai 2018 tenue sous la présidence du Maire.

Vente de la maison communale «Thérèse KUNG» à M. Stéphane RICHARD représentant la Sarl LE GLACIER à Yvoire

Le Conseil Municipal par délibération en date du 6 octobre 2015 a décidé la mise en vente du bâtiment communal dénommé « Thérèse KUNG », sis rue de l'église à Yvoire, sur le principe d'une vente au plus offrant.

Ce bien immobilier du patrimoine privé communal en nature de logement avait été acquis par voie amiable suivant acte notarié du 6 décembre 2004 pour le prix de 198 185 euros. Cadastéré section A parcelle n° 752 d'une superficie au sol de 33 m², il demeure que partie de l'habitation au niveau des étages est édifiée en saillie sur la parcelle communale bâtie jouxtant cadastrée section A n° 927 ; cette dernière cédée à HABITAT HAUTE-SAVOIE ainsi que la parcelle contiguë également communale cadastrée A 928 suivant bail emphytéotique en vigueur convenu le 5 mars 1981 pour une durée de 55 ans ayant permis la création d'un logement locatif aidé dans le centre-bourg historique.

La surlargeur existante de la maison « Thérèse KUNG », en emprise en étage sur l'assiette parcellaire A 927 jouxtant, se situe par rapport à la maison voisine dénommée « BAUD » sur un volume de rez-de-chaussée en nature de couloir représentant au sol environ 5 m² ; menu espace qui, compte-tenu de la configuration des caves en rez-de-chaussée du bâtiment « BAUD » a vocation à être rattaché à la maison « Thérèse KUNG ». Le rattachement de la surface au sol dudit volume à la parcelle A 752 devrait permettre, en même temps, de clarifier la situation de facto de copropriété des constructions telles qu'édifiées actuellement, évitant pour l'avenir le maintien d'une charge potentielle de copropriété à la Commune d'YVOIRE où en l'espèce durant la période restant à courir du bail emphytéotique à HABITAT HAUTE-SAVOIE, qui consulté en est d'accord ; et de valoriser au profit de la commune le prix de vente de la maison « Thérèse KUNG » objet du présent projet de cession à un tiers privé.

Par délibérations des 13 février 2017 et 15 mai 2018, le Conseil Municipal a, d'une part, confirmé la poursuite de la mise en vente de ce bien immobilier ; d'autre part, autorisé le Maire à négocier de gré à gré, actant tout à la fois que le prix initial demandé au montant de 320 000,00 euros sur la base d'une première évaluation du service du Domaine du 13 janvier 2016, puis d'un second avis rendu à titre informel le 20 janvier 2017 au montant de 280 000,00 euros par l'Administration des Finances Publiques, ne correspondait pas du tout à la réalité du marché foncier local à même période eu égard à l'état de vétusté du bâtiment « Thérèse KUNG », lequel n'a reçu, depuis sa dernière réfection datant de 1965, aucuns nouveaux travaux d'entretien.

Entretemps le bien donné par le Maire par mandat de vente à l'agence POIRIER Immobilier à Sciez sur la période allant du 13 octobre 2017 au 17 mai 2017 a permis de constater que le professionnel n'a reçu aucune offre d'achat sur la base du prix demandé fixé à 250 000 euros ; étant rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017 l'obligation de consultation du service France Domaine n'est plus constituée pour les communes de moins de 2000 habitants. Pour leur part, les professionnels de l'immobilier ont estimé la valeur vénale du bien entre 160 000 euros et 180 000 euros.

Puis M. le Maire a présenté à l'organe délibérant les termes de l'offre la plus élevée qu'il a reçue de M. Stéphane RICHARD au nom de la Sarl LE GLACIER dont le siège social est rue de l'église à Yvoire , lequel suivant courrier en date du 30 avril 2018, confirmé par un second courrier déposé en mairie le 7 juin 2018, déclare vouloir acquérir la maison dénommée « Thérèse KUNG » cadastrée section A 752 au prix de 180 000,00 euros et propose en ajout la somme de 20 000,00 euros au cas de l'obtention de la cession à son profit de la partie en rez-

de-chaussée du bâtiment communal joutant (Maison BAUD) correspondant à l'espace cadastral d'environ 5 m² sur lequel se trouve en saillie à l'étage le bien immobilier mis en vente par la commune.

M. le Maire a rappelé que le produit de cette vente est indispensable au financement de la Maison des Associations dont les travaux de construction sur le site de la zone sportive des Chenallets doivent être engagés au plus vite, l'ETAT ayant décidé de contribuer à leur financement en allouant une subvention significative sur les crédits de la DETR 2018 pour accompagner la Commune d'YVOIRE dont a bien été comprise la volonté de ses élus qui, par une politique de gestion dynamique du patrimoine immobilier communal, travaillent à se donner les moyens financiers de leurs ambitions pour le développement de nouveaux équipements structurants en faveur de la population locale et pour l'amélioration du cadre de vie indispensables à l'essor socio-économique du village dans sa globalité.

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité moins deux abstentions (Paul JACQUIER-DURAND et Gérald CALMUS),

A APPROUVE la vente à M. Stéphane RICHARD représentant la Sarl LE GLACIER demeurant rue de l'église à Yvoire (74140) de la maison communale dénommée « Thérèse KUNG » cadastrée section A 752 au prix de 180 000,00 euros ; ainsi que pour la somme de 20 000,00 euros de l'espace bâti contigu en nature de couloir d'environ 5 m² en rez-de-chaussée du bâtiment communal joutant dénommé « BAUD » à distraire selon plan de division de la parcelle cadastrée A 927 à faire établir en conséquence par géomètre-expert ;

A DONNE mandat au Maire pour mener à bien cette transaction immobilière à conclure dans les meilleurs délais par acte authentique qui sera instrumenté pour le compte de la Commune d'YVOIRE par l'Office notarial SCP BIRRAUX – NAZ – DELECLUSE à Douvaine, le notaire en charge de la rédaction de l'acte étant du choix de l'acquéreur, savoir l'Office notarial Frédéric AUMONT demeurant 2, avenue Silvin à Décines (69152) ;

A PRECISE que l'emprise de l'espace contigu bâti en nature de couloir au rez-de-chaussée de la maison « BAUD » qui sera cédée à M. Stéphane RICHARD dans le cadre de cette vente ne concerne pas la cession du sol de l'accès en extérieur à la porte existante sur rue. Le bénéfice à l'acquéreur de l'accès à ladite porte sera cependant maintenu dans ses limites existantes par servitude accordée représentant une surface de 1 m² sur la parcelle A 927 au titre de fonds servant; ainsi que demeurera en bénéfice de servitude au profit de l'acquéreur de la parcelle A 752 l'accord du même propriétaire des parcelles A 927 et A 928, ces deux dernières formant unité de logement, pour le maintien du balcon existant de la maison « Thérèse KUNG » édifié en saillie en projection sur le même espace au sol en extérieur de 1 m² sur le fonds de la parcelle A 927 ;

A AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer l'acte modificatif à intervenir au bail emphytéotique existant du 5 mars 1981 entre la Commune d'YVOIRE et HABITAT HAUTE-SAVOIE qui permettra la vente au prix de 20 000,00 euros à M. Stéphane RICHARD représentant la Sarl LE GLACIER, de l'espace en rez-de-chaussée, en nature de couloir, à distraire de la parcelle bâtie communale cadastrée A 927 ;

A AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer tous autres actes nécessaires dont le ou les actes authentiques qui seront utiles à l'exécution de la présente décision de l'organe délibérant.

A DIT que le produit de la vente sera inscrit en recettes d'investissement au budget Principal 2018 pour affectation en totalité au financement de la construction de la Maison des Associations sur le site des Chenallets et pour laquelle le permis de construire délivré à la Commune d'YVOIRE demeure en vigueur.

M. Jérémy BAILLIF, Conseiller Municipal rejoint la séance à 20 heures 11.

Vente de terrain communal constructible sis « La Motte Ouest – Les Choulets Ouest » à la SAS PEGASUS Développement

A l'heure où les contraintes budgétaires pour les collectivités locales n'ont jamais été aussi fortes, que leur patrimoine immobilier doit en même temps répondre à des exigences normatives croissantes (*rénovation énergétique, mise en accessibilité de l'espace public, actions pour la protection de l'environnement, ...*) ; que le développement des équipements structurants (*écoles, maison des sports ou des associations, voiries, réseaux, ...*) ne peut cesser dans les communes en pleine croissance démographique et très précisément à YVOIRE, cette dernière qui doit aussi conjuguer avec l'objectif d'excellence, étant dénommée « Commune touristique », labellisée « Plus Beau Village de France » , titulaire du label environnemental « 4 Fleurs » et maintenant reconnue « Sites et Cités Remarquables de France », il est indispensable de mettre en œuvre une gestion active et maîtrisée du patrimoine immobilier. C'est ce que le Conseil Municipal a fait en décidant la vente de la maison de village « Thérèse KUNG » par délibération précédente a déclaré M. le Maire.

Puis il ajouté qu'il convient de poursuivre cette stratégie de gestion dynamique du patrimoine immobilier communal aux fins de disposer de fonds propres suffisants pour le financement de l'ambitieux projet-programme d'aménagement et de valorisation paysagère des espaces publics et des voiries des abords du centre-bourg historique. Il rappelle à ce sujet que la Municipalité a la volonté d'engager, en partenariat avec la Région AUVERGNE – RHONE-ALPES et le Département de la HAUTE-SAVOIE qui devraient accompagner la commune dans le cadre du plan régional « Villages Remarquables » et du plan départemental « Tourisme » en cours de constitution, dès l'automne prochain, c'est-à-dire avant le terme de la présente mandature, la première tranche de travaux de ce programme pluriannuel, laquelle 1^{ère} tranche concernera le tronçon aval du chemin de Feycler depuis le giratoire du Pré Ponce, la rue des Terroz, les Portes de « Nernier » et de « Thonon » classées « *Monuments Historiques* » et la place piétonne de la Mairie, étant entendu que le coût d'objectif prévisionnel des travaux a été évalué au montant de 1 230 000 euros hors taxes, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'ingénierie afférents venant en sus.

M. le Maire a proposé à l'organe délibérant de décider de la vente des parcelles communales actuellement classées en zone UC au PLU modifié approuvé du 18 juillet 2017, s'agissant des terrains cadastrés section B n° 59 à 65 et B 819 sises aux lieuxdits « La Motte Ouest » et « Les Choulets Ouest » représentant, en bordure de la voie communale « chemin des Mottes » un tènement pour la partie constructible actuelle d'environ 2 425 m² au prix de 250,00 euros par mètre carré ou la somme d'environ 606 250 euros comprenant la parcelle B 819 de 219 m² intégrée au projet de vente.

La Société PEGASUS – DEVELOPPEMENT dont le siège social est à Lyon , 81 rue de Gerland, a présenté une offre acquisitive sur la base du prix de 250,00 euros par mètre carré physique de terrain inscrit en zone constructible du PLU en vigueur suivant son courrier en date du 24 avril 2018.

Ladite société ajoute que s'agissant du surplus des parcelles concernées représentant environ 914 m² et actuellement inscrit en zone N au PLU en vigueur, si le surplus venait à être reclassé en zone U à bâtir au futur PLU attendu pour fin 2019 alors déjà elle s'en porte acquéreur au même prix, soit de 250,00 euros par mètre carré représentant la somme d'environ 228 500 euros et propose pour ce projet de vente complémentaire, lors de la signature de la promesse synallagmatique afférente, sous conditions suspensives, le versement à titre d'acompte d'une somme représentant 5 % du montant du prix total. Au cas de caducité de la promesse par suite de la non-réalisation des conditions suspensives, cet acompte serait immédiatement et intégralement restitué par la Commune d'YVOIRE à la société PEGASUS Développement sans retenue ni indemnité d'aucune sorte.

Les superficies se partageant entre zone UC et N relatives à chacune des parcelles concernées proposées à la vente seront très exactement établies par un géomètre-expert, missionné par la Commune, au regard des zonages tels que définis au plan PLU en vigueur.

Les conditions suspensives assorties à l'offre de l'acquéreur sont les suivantes :

- conditions d'usage en pareille matière (notamment origine de propriété trentenaire, absence de droit réel, de servitude ou autres droits de tiers affectant le terrain susceptibles d'en déprécier la valeur ou d'en restreindre l'usage, absence d'inscription hypothécaire pour un montant égale ou supérieur au prix de vente) ;
- réalisation d'une étude environnementale (réalisée à la charge de l'acquéreur sous trois mois) concluant à l'absence de pollution des sols ;
- réalisation d'une étude géotechnique (réalisée à la charge de l'acquéreur sous trois mois) concluant à l'absence de fondations profondes ou spéciales et à l'absence d'eau souterraine au niveau des fondations et sous-sol ;
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, déféré et retrait, permettant la réalisation d'un ou plusieurs immeubles à usage d'habitation d'une surface habitable minimale de 1 100 m² hors logements locatifs sociaux ;
- absence d'occupation, de toute nature, sur les terrains.

Le Maire a précisé que le prix offert de 250,00 euros par mètre carré de terrain nu inscrit en zone UC est raisonnable et acceptable pour la commune venderesse au regard du marché foncier local, étant rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017 les communes de moins de 2000 habitants ne sont plus soumises à l'obligation de consultation du service de France Domaine pour avis de la valeur vénale du bien immobilier proposé à la vente.

Enfin le Maire a demandé au Conseil Municipal de lui donner mandat pour conclure ce projet de vente avec la SAS PEGASUS - Développement pour les parcelles communales sus définies au prix proposé de 250,00 euros par mètre carré de terrain constructible ; l'autorisation de l'organe délibérant devant lui permettre de signer par devant Notaire :

- dans un premier temps, le compromis à intervenir qui fixera les conditions suspensives définitives pour conclusion de l'opération et devra prévoir en faveur de la Collectivité Publique l'autorisation du libre passage à pied ou en vélo du public, en traverse du tènement cédé, garantissant le maintien, sur la base d'une assiette d'une largeur minimale de deux mètres à

constituer en servitude, d'un liaisonnement de quartier entre la voie communale des Mottes au Sud et la voie communale des Mottes au Nord (*notamment pour rejoindre par le sentier existant l'arrêt bus sur la RD 25 et/ou la voie verte reliant le centre-village et le domaine de Rovorée – La Chataignière ouvert au public*) ;

- dans un second temps, la signature des actes authentiques afférents, une fois les conditions suspensives purgées, pour constat du transfert de propriété entre les parties à la transaction permettant le paiement du prix de vente à la Commune par la SAS PEGASUS Développement, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Sur la proposition de M. le Maire,
A l'unanimité,

A APPROUVE la vente à la **SAS PEGASUS Développement**, dont le siège social est à Lyon (69347) 81 rue de Gerland, aux conditions telles que présentées ci-dessus, s'agissant du tènement communal situé aux lieuxdits « La Motte Ouest » et « Les Choulets Ouest » formé des parcelles cadastrales suivantes :

- **section B n° 59** d'une contenance totale de 513 m² dont la partie actuellement inscrite en zone UC est estimée de 260 m² ;

- **section B n° 60** d'une contenance totale de 322 m² dont la partie actuellement inscrite en zone UC est estimée de 164 m² ;

- **section B n° 61** d'une contenance totale de 322 m² dont la partie actuellement inscrite en zone UC est estimée de 141 m² ;

- **section B n° 62** d'une contenance totale de 321 m² dont la partie actuellement inscrite en zone UC est estimée de 157 m² ;

- **section B n° 63** d'une contenance totale de 812 m² dont la partie actuellement inscrite en zone UC est estimée de 660 m² ;

- **section B n° 64** d'une contenance totale de 479 m² en totalité inscrite en zone UC, *cependant sera retirée de la cession l'assiette utile (soit au plus 40 m²) en garantie du maintien du poste transformateur électrique ERDF tel qu'actuellement implanté sur la présente parcelle en bordure de la voirie publique* ;

- **section B n° 65** d'une contenance totale de 339 m² en totalité inscrite en zone UC,

- **section B n° 819** d'une contenance totale de 219 m² en totalité inscrite en zone UC.

A PRECISE qu'ainsi le premier acte de vente à passer avec la SAS PEGASUS Développement au prix de 250,00 euros nets par mètre carré concernera la cession par la Commune d'YVOIRE d'une superficie constructible d'environ 2 374 m² à tirer des parcelles initiales ci-dessus référencées et suivant un document de division cadastrale qui sera établi par un cabinet de géomètre-expert missionné à charge du vendeur ;

A CONFIRME la création d'une servitude de passage en faveur du public à pied et/ou en vélo dont l'assiette proposée en traverse du tènement cédé et d'une largeur minimale de deux mètres sera définie d'un commun accord entre les parties ;

A DECLARE engager, en outre, la Commune d'YVOIRE par la présente décision à céder à la SAS PEGASUS Développement, au prix de 250,00 euros nets par mètre carré, la totalité du surplus des parcelles précitées, actuellement classées en zone N au PLU en vigueur, sous condition que cet ensemble représentant une superficie d'environ 914 m² obtienne un reclassement en zone U et sous un délai de deux à trois ans dans le cadre de la création du PLUi en cours d'élaboration sous la compétence de la Communauté de THONON Agglomération ;

M. le Maire ou, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, son représentant a mandat pour mener à bien l'exécution de la présente décision de vente à la SAS PEGASUS Développement et reçoit pour ce faire autorisation de signature de tous documents utiles à la conclusion de la transaction, notamment s'agissant des actes authentiques à intervenir par devant notaire du choix de l'acquéreur et à la charge de ce dernier seront les honoraires afférents. L'Office notarial SCP NAZ – DELECLUSE – BIRRAUX à Douvaine sera chargé d'instrumenter le dossier pour ce qui concerne le vendeur, la Commune d'YVOIRE.

Société Publique Locale « Destination Léman » - Déféré préfectoral à l'encontre de la Commune d'YVOIRE en sa qualité d'actionnaire

M. le Préfet de la Haute-Savoie, en application des dispositions de l'article L2131-6 du code général des collectivités territoriales, a saisi le 24 avril 2018 le Tribunal Administratif de Grenoble d'une requête contentieuse à l'encontre de la Commune d'YVOIRE en annulation des délibérations du conseil municipal des 7 novembre 2017 et 4 décembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale (SPL) dénommée « Destination Léman » et désignation du représentant élu de la commune, en sa qualité d'actionnaire, au sein du conseil d'administration.

Par courrier en date du 7 janvier 2018, M. le Préfet avait préalablement formulé auprès de la commune un recours gracieux auquel il avait été répondu par lettre motivée du Maire que le retrait de ces deux délibérations contestées n'était pas envisagé par l'organe délibérant. Les motivations formulées en réponse par la Commune d'YVOIRE ont été considérées insuffisantes par M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Ce déféré préfectoral concerne de même les trois autres communes actionnaires de la SPL « Destination Léman », savoir DOUVAINE, EXCENEVEX et SCIEZ.

Dans cette affaire, sur le fondement des dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE considère que les quatre communes concernées sont dessaisies de la totalité du contenu de la compétence « Tourisme » et qu'à partir de ce postulat, elles ne peuvent être actionnaires d'une SPL dont elles ne détiennent pas la compétence correspondant à l'objet social de ladite SPL.

Or les communes considèrent que seuls les éléments obligatoires de la compétence « Tourisme » ont été transférés à la Communauté de THONON Agglomération ; les missions facultatives de la compétence tourisme ayant été conservées par elles, dont en particulier les programmes locaux de développement touristique et les organisations de fêtes et de manifestations culturelles, et qu'ainsi la partition du contenu de la compétence tourisme et le principe de spécialité ne s'opposent pas, dans le cas présent, à la constitution d'une SPL entre l'EPCI et les communes concernées.

M. le Maire a précisé que la SPL Destination Léman est engagée dans ce recours au titre « d'observateur » avec le soutien de la Communauté de THONON Agglomération. Dans ce cadre, et dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace, tant des intérêts de la SPL Destination Léman que des quatre communes actionnaires, il est proposé aux organes délibérants de mandater un seul et unique cabinet d'avocats pour représenter l'ensemble des communes engagées à la procédure et la SPL en tant qu'observateur aux contentieux des

communes actionnaires, étant entendu que la totalité du montant des honoraires serait pris en charge par la SPL. La prestation afférente serait confiée au cabinet ASEA Avocats à Lyon (Rhône) alors chargé notamment de d'assister la Commune d'YVOIRE en défense devant le T.A. Grenoble. A titre indicatif, le montant total des honoraires de la présente procédure a été évalué au forfait de 7 013,00 euros hors taxes à charge de la SPL Destination Léman.

A l'unanimité,

A DONNE mandat à M. le Maire pour ester en défense des intérêts de la Commune d'YVOIRE devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours contentieux initié par M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE en annulation des délibérations du Conseil Municipal des 7 novembre 2017 et 4 décembre 2017 concernant l'adoption des statuts de la société publique locale (SPL) dénommée « Destination Léman » et la désignation du représentant de la commune d'YVOIRE au sein du conseil d'administration. ;

A APPROUVE le concours du cabinet d'avocats ASEA de Lyon pour assistance et représentation de la Commune d'YVOIRE à la présente procédure contentieuse et se félicite de la prise en charge des honoraires afférents à cette mission par la SPL Destination Léman avec le soutien de la Communauté de THONON Agglomération.

Adoption du règlement intérieur de la Société Publique Locale « Destination Léman »

Considérant le projet de règlement intérieur destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la société publique locale « Destination Léman » et ses instances tel que proposé par le Conseil d'Administration de la SPL à l'approbation des organes délibérants des actionnaires dont la Commune d'YVOIRE fait partie ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE, sans observations particulières, les termes du règlement intérieur de la SPL « Destination Léman » tel que présenté.

Approbation du contrat de prestation de service pour la gestion de l'Agence Postale Communale confiée à la SPL « Destination Léman »

Considérant les termes du projet de contrat à passer entre la Commune d'YVOIRE et la SPL « Destination Léman » aux fins de permettre la continuité du service public s'agissant depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de deux ans que la SPL assure le bon fonctionnement de l'APC au sein de ses bureaux d'information à Yvoire, moyennant le reversement par la Commune de l'intégralité de l'indemnité qu'elle reçoit de La Poste pour la réalisation de ce service de proximité, tant en direction de la population permanente que touristique, l'indemnité mensuelle représentant pour 2018 la somme de 1 015,00 euros par mois ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer la convention à passer entre la Commune d'YVOIRE et la SPL « Destination Léman » pour la gestion de l'Agence Postale Communale (APC) suivant les termes de la convention présentée à effet du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de deux ans.

Acquisition des délaissés privés de la voie communale « chemin des Moralles » pour régularisation

Pour cet objet M. Patrice BLOMME, Conseiller Municipal n'a pas exercé le pouvoir de sa mandante Mme Isabelle COLLOMB, cette dernière directement intéressée à l'affaire.

Egalement M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal s'est retiré de la séance, ne participant ni au débat ni au vote eu égard à un lien de parenté avec l'un des vendeurs.

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil Municipal a donné mandat au Maire pour mener à bien l'opération de régularisation des délaissés privés de la voirie publique communale dénommée « chemin des Moralles » ainsi que ceux liés au carrefour avec la RD25 « route d'Excenevex » en traverse d'agglomération relativement à l'aménagement en son temps du giratoire du Pré Ponce. Le maire a été autorisé à négocier de gré à gré avec l'ensemble des propriétaires riverains des voies concernées.

Le cabinet de géomètres-experts BARNOUD – TROMBERT missionné a terminé ses opérations de lever et de division de parcelles.

Puis le tableau exhaustif de l'opération portant noms, prénoms des propriétaires, numéros des parcelles créées à acquérir et superficies correspondantes a permis de distinguer que 14 différents propriétaires sont concernés et que la somme des parcelles représentent une superficie de 867 m². L'ensemble des propriétaires a donné son accord moyennant le paiement d'une indemnité représentant la somme de 40 euros pour chaque mètre carré cédé. L'opération acquisitive représente un prix total à payer au montant de 34 680,00 euros, s'agissant de terrains classés en zone U au PLU approuvé.

L'Office notarial SCP NAZ-BIRRAUX-DELECLUSE à Douvaine sera chargé d'établir les actes authentiques individuels qui constateront les cessions pour transfert de propriété à la commune, les honoraires afférents appartenant à cette dernière.

Les crédits utiles ont été mis en place au budget principal adopté pour 2018 en section d'investissement chapitre 21.

Sur la proposition de M. le Maire,

Par sept voix contre trois (Georges COLLOMB, Guillaume SAILLY, Jérémy BAILLIF) et deux abstentions (Eric BAILLOT et Gérard CALMUS)

A APPROUVE l'acquisition de l'ensemble des parcelles proposées au prix de 40,00 euros par mètre carré pour la régularisation des délaissés privés au long de la voie communale « Chemin des Moralles » ainsi qu'au niveau de son carrefour avec la route départementale 25 en traverse

d'agglomération, étant entendu que ces terrains ont vocation à être intégrés au domaine public routier.

M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, a reçu autorisation pour signer les actes notariés afférents ainsi que toutes autres pièces utiles avec les différents propriétaires concernés par cette opération qui est en totalité à la charge de la Commune, acquéreur. La SCP NAZ – DELECLUSE – BIRRAUX, Notaires à Douvaine sera chargée de l'établissement des actes authentiques.

Mme Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Conseillère Municipale rejoint la séance à 20 heures 45 le pouvoir de sa mandataire prenant fin à cet instant.

Acquisition de terrain pour élargissement de la voie communale « chemin du Margueret »

Exposé au Conseil Municipal qu'il est apparu, lors des travaux de géomètre exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie pour le lever des emprises nécessaires à la création de la voie verte « Via Rhôna » en sortie Ouest d'agglomération (direction Genève) au long de la RD25, que l'assiette de la voie communale « chemin du Margueret » telle qu'existante était pour partie en emprise sur le terrain privé jouxtant longitudinalement la voirie publique. En suivi de ce constat, la commune a mandaté le cabinet de géomètres-experts BARDNOUD – TROMBERT pour procéder au relevé de la situation existante en emprise sur le terrain agricole, cadastré section A parcelle n° 2152 lieudit «Aux Fornex » à YVOIRE, aux fins de garantir pour l'avenir à la Collectivité Publique le bénéfice d'une voirie communale d'une largeur minimale de 5 m00 conforme aux dispositions réglementaires régissant la desserte des secteurs bâtis environnants.

Les travaux d'arpentage réalisés ont conclu au besoin pour la commune d'acquérir une surface de terrain d'environ 237 m² qui permettra la régularisation de la situation selon le projet de division n° 2 dressé le 27 janvier 2017 par le cabinet de géomètres-experts mandaté. Les propriétaires informés, s'agissant des Consorts BOUVIER d'YVOIRE représentés par M. Yves BOUVIER d'YVOIRE ont fait part de leur accord pour la cession de l'emprise relevée moyennant le prix de 20,00 euros par mètre carré cédé, le terrain s'inscrivant en zone N aux confins de la zone UC au PLU approuvé en vigueur.

Puis M. le Maire a proposé à l'organe délibérant d'approuver cette opération acquisitive pour régularisation de l'élargissement de la voirie publique communale « chemin du Margueret » aux conditions sus présentées. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget Principal adopté 2018 en dépenses d'investissement au chapitre 21.

Par douze voix contre deux (Georges COLLOMB et Guillaume SAILLY)

A APPROUVE l'acquisition au prix de 20,00 euros par mètre carré d'une superficie d'environ 237 m² à détacher du terrain agricole cadastré section A parcelle n° 2152 sise lieudit « Aux Fornex » appartenant aux Consorts BOUVIER d'YVOIRE représentés par M. Yves BOUVIER d'YVOIRE, opération utile à la régularisation de l'assiette existante de la

voie communale dénommée « chemin du Margueret » constatée en emprise sur la parcelle concernée ;

A DONNE mandat à M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son représentant, pour signer tous documents utiles à la conclusion de la présente transaction dont notamment l'acte authentique qui sera établi par l'Office notarial SCP NAZ – DELECLUSE – BIRRAUX à Douvaine, l'ensemble des frais et honoraires afférents étant à la charge de la Commune d'YVOIRE, acquéreur.

Evolution de l'emploi contractuel de Chargé de communication et des animations locales en relation avec la saison touristique 2018

Considérant depuis le 1^{er} janvier 2017 le transfert de la compétence « Tourisme » à l'Intercommunalité, la Commune d'YVOIRE s'est vue dans l'obligation de réorganiser en interne le service « Communications et Animations locales », la SPL « Destination Léman » n'assurant pas l'organisation des fêtes, manifestations culturelles et autres animations locales jusqu'alors confiées suivant convention à l'association loi 1901 « Office de Tourisme d'Yvoire » ;

Considérant les incertitudes juridiques demeurant au vu du déferé préfectoral pendant devant le Tribunal Administratif sur le sujet du contenu de la compétence « Tourisme » transférée ;

Considérant que l'emploi contractuel temporaire d'adjoint d'animation à temps incomplet (27 heures 30) mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2017 dans les services administratifs municipaux pour une première période transitoire allant du 6 novembre 2017 au 30 juin 2018, doit être poursuivi ;

Considérant que l'agent actuellement recruté dans cet emploi donne parfaite satisfaction dans l'exercice de ses missions, toutefois cette personne ne candidatera pas au renouvellement de son poste ayant décidé de faire carrière dans une autre voie professionnelle ;

Considérant néanmoins le besoin de ses compétences acquises, d'une part pour l'organisation de la 3^{ème} édition d'YVOIRE JAZZ FESTIVAL qui se déroulera les 6 et 7 juillet prochains ; d'autre part, pour la préparation de la visite du Jury national qui aura lieu le 12 juillet 2018 pour la réexpertise triennale du label 4 fleurs de la commune ; outre la nécessité d'un tuilage avec la personne qui sera embauchée dans l'emploi pour prendre sa suite, en garantie de la continuité des missions affectées à cet emploi qui assure également la communication municipale ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Par treize voix contre une (Georges COLLOMB),

A APPROUVE la prorogation de l'emploi contractuel à temps incomplet d'adjoint d'animation de l'agent actuellement en poste pour une période qui ira du 1^{er} au 12 juillet 2018 inclus dans les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération qu'actuellement mises en place ;

A APPROUVE la création d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent contractuel en charge des animations locales et de la communication dans le grade d'adjoint d'animation pour une nouvelle période temporaire qui ira du 25 juin au 31 octobre 2018. L'agent(e) recruté(e) sera rémunéré(e) sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade concerné et pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité publique.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision budgétaire modificative n° 1 au budget Principal 2018

Considérant la nécessité d'une écriture d'ordre budgétaire s'agissant d'intégrer à l'actif communal les travaux d'investissement réalisés par le SYANE pour le compte de la commune correspondant aux programmes « *Stratégie Lumière et Travaux GER 2014 La Dapp – Les Chenallets – Installation de quatorze calculateurs astronomiques et trois armoires électriques de commande* » et « *Enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public sur le chemin des Moralles et du parc de stationnement « Pré Ponce* » et pour lesquels il convient de prendre en charge les annuités des prêts afférents contractés par le Syndicat respectivement pour un montant en principal de 45 234 euros à dater de l'exercice comptable 2015 et de 72 506 euros à dater de l'exercice comptable 2017 ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Principal 2018 adoptée en équilibre comme il suit :

- en dépenses d'investissement à l'article 21534-041 un crédit de 117 740 euros est ouvert pour prise en charge à l'actif du bilan des travaux correspondant au total des deux emprunts susvisés;

- en recettes à l'article 168758-041 inscription du crédit équivalent neutralisant l'opération comptable au budget adopté pour 2018 justifiant du remboursement des annuités afférentes sur une durée de 15 ans des deux emprunts pris en charge au passif du bilan.

Questions diverses

Autorisation de remboursement à des usagers des parcs de stationnement municipaux –

Considérant les éléments motivant deux demandes de remboursement partiel de droits de stationnement présentées par des usagers des parkings municipaux ;

Considérant le rapport établi par le Régisseur des recettes du service ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

A l'unanimité,

A DONNE autorisation pour le remboursement partiel de droits de stationnement à deux usagers des parcs de stationnement municipaux au titre de l'exercice budgétaire 2018, remboursement représentant respectivement la somme de 40 euros ttc et 16,80 euros ttc.

Communications de M. le Maire

- la séance de signature de la Charte « Station Verte » aura lieu en mairie le 12 juillet 2018, séance à laquelle les élus du conseil municipal seront conviés ;
- Pour répondre à la demande de la représentation locale des Anciens Combattants de la Presqu'île, il est suggéré aux élus une organisation de la cérémonie de commémoration du centième anniversaire de l'armistice de la Grande Guerre du 11 novembre 1918 qui aurait lieu la veille du 11 novembre 2018, c'est-à-dire le samedi 10 novembre. Dans tous les cas, la Commune d'YVOIRE souhaite à cette occasion honorer les tombes des Poilus morts pour la France demeurant au cimetière. Il est demandé aux élus municipaux de réfléchir aux modalités organisationnelles et à la date de ces célébrations commémoratives ;
- a fait part des dispositions de police prises par le Maire en matière de fermeture de voies communales en considération de la menace de l'installation illicite de groupes de gens du voyage sur le zone sportive des Chenallets et du maintien de ces conditions jusqu'à nouvel avis ;
- a déclaré vouloir organiser une journée inaugurale le 29 septembre prochain pour à la fois la pose de la première pierre de la Maison des Associations, des travaux réalisés pour l'aménagement durable du parking du Pré Ponce, de la création de l'abri voyageurs du débarcadère ; de la remise à neuf de la totalité des installations électriques et d'éclairage public du port de plaisance et enfin de la dénomination du quai –promenade « Léopold THORENS » ;
- a indiqué l'organisation durant la seconde quinzaine d'août prochain de cours de voile sur bateau « Optimist » pour les enfants sous la direction du Club Nautique de Nernier-Yvoire (C2NY) .
- dans le cadre des études en cours pour la création du PLUi sous compétence de THONON Agglomération, a indiqué que les élus des conseils municipaux seront conviés à participer à de prochaines séances d'information par bassin de vie ;
- a rappelé que le Jury National du Fleurissement pour la réexpertise triennale du label 4 Fleurs visitera la commune le jeudi 12 juillet 2018 ;
- a également fait connaître que depuis 2017 le port d'YVOIRE est passé de la 4^{ème} à la 3^{ème} place sur le lac Léman en terme de trafic passagers CGN derrière les ports de LAUSANNE-OUCHY et EVIAN-LES-BAINS. Ce classement représente un trafic de 420 497 personnes l'an ou encore une hausse de 8 %, cette progression justifiant si besoin était la nécessité des travaux d'investissement et de réfection entrepris ;

Autres communications orales

M. Patrice BLOMME, Conseiller Municipal

- a indiqué que le photographe Jean-Pierre PUTHON, en résidence à Yvoire, souhaiterait rencontrer les élus du conseil municipal pour un projet d'exposition photos du type de la Biennale internationale de l'image de NANCY dont il est un membre actif à l'organisation.

M. Jérémy BAILLIF, Conseiller Municipal

- eu égard à son arrivée tardive en séance et donc absent à la délibération, a tenu à faire connaître publiquement son accord pour la vente de la maison communale « Thérèse KUNG » suivant les conditions présentées à l'organe délibérant.

M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal

- a indiqué avoir relevé une erreur de panneautage sur une voirie communale s'agissant du rapport poids/gabarit/longueur eu égard au code de la route ; a demandé également à ce que un panneau de police routière sur le chemin de la Bossenaz soit dégagé de la végétation envahissante le masquant de la vision des usagers de la voie.

**Vu le Maire,
Jean-François KUNG**

